Projet de charte pour la nouvelle section du CNU « Economie et société »

(version 3, Décembre 2014)

proposition

Préambule

Cette charte entend codifier les principales règles relatives à l'organisation de la nouvelle section du CNU « Economie et société » et à la déontologie des membres qui vont y siéger, afin d'en assurer un fonctionnement transparent et rigoureux.

Relèvent de la section « Economie et société » les enseignants-chercheurs ayant demandé leur rattachement à cette section dont les travaux s'attachent à l'étude de l'objet économique – la production, la répartition et la consommation des richesses – dans ses multiples relations avec le monde social-historique. Dans un souci de pluralisme, condition essentielle au débat scientifique et démocratique, la section reconnait la pertinence d'un large spectre d'approches théoriques et méthodologiques pour produire des connaissances sur cet objet. L'objet économique est également étudié dans d'autres sections du CNU (sciences économiques, sciences de gestion mais aussi sociologie, science politique, géographie, histoire, anthropologie, philosophie, droit, sciences de l'environnement etc.). Ne revendiquant aucun monopole épistémologique ou thématique et convaincue des bienfaits de l'interdisciplinarité, la section « Economie et société » entend collaborer étroitement en matière de recherche comme d'enseignement avec ces sections.

La section « Economie et société » sera, sur son principe, gouvernée selon des règles communes à la grande majorité des autres sections du CNU, à l'exception des sections dérogatoires (groupe 1 – Section 1 à 6). En particulier, la promotion au rang de professeur ne reposera pas sur la procédure de l'agrégation du supérieur, mais sur un choix décentralisé du profil souhaité soumis à un processus de validation nationale, par la section CNU « Economie et société », du dossier scientifique, pédagogique et administratif des candidats.

Les critères d'évaluation des recherches et des chercheurs ont été largement établis dans un document écrit de manière collaborative par des membres de l'AFEP (voir le rapport coordonné par G. Colletis et T. Lamarche). Ils seront rappelés *infra*.

Fonctionnement du CNU

Les membres du CNU de la section « Economie et société » s'engageront à ne pas s'auto-promouvoir le temps de leur mandat. Ils s'engagent également à évaluer le contenu des travaux des candidats selon une procédure qui ne pourra donc se limiter à un calcul bibliométrique des publications. Ils s'engagent enfin à construire une section exigeante, non seulement sur le plan académique, mais aussi sur le plan intellectuel.

Thèse de doctorat et critères de qualification par le CNU

La thèse de doctorat doit former un ensemble construit, cohérent et original. La section encourage les doctorants à publier seuls ou en collaboration des travaux issus de leur thèse mais celle-ci ne saurait être la juxtaposition d'articles sans problématique et cohérence d'ensemble. Les théories et les méthodes de recherche reconnues seront multiples, elles pourront relever de méthodes quantitatives et/ou qualitatives, sans limitation a priori, sous réserve de la pertinence et de la rigueur nécessaires en recherches en sciences sociales.

Pour être qualifié dans la section « Economie et société », outre une thèse originale et de qualité, le jeune docteur devra idéalement disposer d'au moins une production scientifique significative : article de revue référencée (cf. *infra*) ou ouvrage. D'autres productions seront également appréciées en plus de ce socle : chapitre(s) d'ouvrage, base(s) de données, article(s) de vulgarisation, compte(s) rendus de lecture, participation(s) à des colloques avec comités de sélection.

La procédure de qualification est garante de l'unité des statuts et de la qualité des recrutements. Elle repose sur une évaluation scientifique la plus rigoureuse possible, réalisée par une instance paritaire et collégiale dont une partie des membres est élue. La qualification sanctionne non pas la certification d'un diplôme (le doctorat) mais l'ensemble du parcours scientifique du candidat (publications, enseignement, communications, responsabilités). Plus particulièrement, en vue de la qualification en section « Economie et société », le candidat devra avoir travaillé dans le cadre de sa thèse sur un objet économique (cf. supra). Le candidat pourra avoir une formation économique (quelles que soient les théories constituant le camp de base de la recherche), mais pourront également concourir des personnes issues d'autres disciplines dès lors que leur contribution à la compréhension de l'objet économique est significative et que leur parcours témoigne d'une capacité à assurer des enseignements dans la nouvelle section. Les formations pluridisciplinaires combinant l'économie à d'autres disciplines seront les bienvenues.

Habilitation à diriger des recherches et critères de qualification par le CNU

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 23 novembre 1988, l'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance :

proposition

1) du haut niveau scientifique du dossier de candidature

2) du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science

3) de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large

4) de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Pour être qualifié par le CNU pour un passage en rang A, le dossier proposé à l'habilitation devra avoir apporté la preuve que ces conditions sont remplies. Le/la candidat.e doit avoir contribué à la vie de la communauté scientifique en publiant notamment dans des supports nationaux et internationaux à comité de lecture. Un ensemble de textes ne relevant pas de la recherche (manuels, études et rapports au caractère original peu affirmé...) ne saurait suffire à constituer un dossier d'habilitation.

La forme du dossier est fonction de la nature de ces publications. Si au moins un ouvrage scientifique, nouveau par rapport à la thèse, figure au dossier, le mémoire peut être limité à quelques dizaines de pages caractérisant les « titres, travaux et expériences du candidat », et faisant notamment apparaître que celui-ci est à même de « concevoir, diriger et animer des activités de recherche et de valorisation ».

Dans les autres cas, le texte du mémoire doit être de l'ampleur d'un ouvrage. Il peut ne pas être entièrement inédit : les deux formules de la reprise explicite avec mise en perspective de textes parus et du renvoi à un recueil d'articles en annexe sont également acceptables. Il doit faire apparaître la cohérence d'un parcours scientifique et intellectuel, au-delà d'éventuels changements d'objets, d'approches, de méthodes. Il doit associer culture économique générale et connaissance d'un ou plusieurs champs spécifiques. Il ne saurait se limiter à une simple présentation de travaux ou à une pure biographie intellectuelle.

Evaluation des enseignants-chercheurs

La section « Economie et société » entend mettre en œuvre une *conception rénovée, rigoureuse et multicritère de l'évaluation* des enseignants-chercheurs.

Dans les évaluations des dossiers des enseignants-chercheurs, il sera tenu compte, comme dans une grande partie des autres sciences sociales, de l'ensemble des dimensions du métier : la qualité des dossiers de recherche, de l'engagement effectif dans l'enseignement, des activités de concernement collectif (voir infra), des activités de valorisation, de vulgarisation ou de médiation avec le monde non académique.

En premier lieu, l'*évaluation de la recherche* repose sur une *grande variété de productions scientifiques*. Elle prend en compte les articles parus dans les revues figurant dans la liste non hiérarchisée « Econlit », ainsi que dans les revues validées par les autres sections du CNU. Elle accorde également une forte importance à la production d'ouvrages comme c'est le cas à

proposition

l'étranger et dans les autres sciences sociales. Elle promeut une *internationalisation des productions scientifiques* ayant pour vecteur une diversité de langues (anglais mais aussi espagnol, allemand, français, portugais, etc.). Sur cette base, elle entend également prendre en compte le cas échéant les autres produits de la recherche (chapitre d'ouvrage, compte rendus de lecture, constitution de bases de données, articles de vulgarisation, de débats,…).

L'évaluation des enseignants-chercheurs prendra également en compte l'*investissement local* (tâches dites administratives), l'*engagement pédagogique* (par exemple par la production de manuels, par la création de formes pédagogiques innovantes, par l'élaboration de formations nouvelles rencontrant un besoin socio-économique), l'*engagement dans la cité* (production de rapports auprès des différents décideurs, contribution au fonctionnement de l'économie et de la société, participation au débat public etc.).

Enseignement

L'enseignement est au cœur du métier de celui ou celle qui s'engage dans l'université. Il ne saurait être délaissé.

La section « Economie et société » a vocation à soutenir les très nombreux cursus universitaires nécessitant des économistes polyvalents, rompus aux techniques quantitatives et qualitatives, et à même de mobiliser des modèles d'expertise ouverts aux autres sciences sociales.

La nouvelle section propose des formations dans les filières alliant économie et sciences sociales, avec une entrée par l'économie : économie politique, économie-gestion, administration économie et sociale, socio-économie, filières d'économie en sciences politiques, formation d'économie pour les ingénieurs et techniciens, pour les écoles de commerce, formation des maîtres…

Les enseignements devront veiller à cultiver, dans leurs divers engagements professionnels, le pluralisme des objets, des théories, des méthodes et des disciplines traitant de l'économie. Ils devront veiller à ce que les étudiant.e.s ayant suivi les cursus aient une solide connaissance des réalités concrètes contemporaines, tant en matière de connaissances des organisations, des institutions que des régulations.

Ils devront régulièrement se rappeler que si une marge des étudiant.e.s poursuit une carrière académique, la majeure partie des débouchés est d'une grande diversité. Cette diversité devra être entretenue, et les enseignements devront être en accord avec cette diversité.

Fonctionnement des comités de sélection

Afin d'assurer la transparence et de faciliter l'organisation pratique des candidatures, il est proposé de créer un site centralisant et publiant les principales informations relatives à la

proposition

sélection aux postes de professeurs, de maîtres de conférence et d'ATER : profil du poste et composition du comité de sélection, date de sélection des candidats auditionnés avec publication le jour même de leur liste, date des auditions et publication le jour même du classement des candidats. Ce site pourrait être géré par la section du CNU avec une obligation de renseignements par les universités ou, à défaut, sous forme d'un wiki-audition (à l'instar de la section 19).

Relations aux autres sections du CNU

La section « Economie et société » n'a pas le monopole de l'étude de l'objet économique et à vocation à collaborer étroitement avec les autres sections, notamment en sciences de l'Homme et de la société. Elle a l'ambition de constituer une interface privilégiée des enseignants-chercheurs qui mettent au cœur de leur projet l' « économie » comme objet de recherche et d'enseignement.

Conflits d'intérêt et code déontologique

En prise avec l'économie et la société, la conduite des recherches des membres de la nouvelle section ne saurait être tributaire d'intérêts particuliers, économiques, financiers ou politiques qui entacheraient l'honnêteté et l'objectivité des travaux. Aussi la section « Economie et société » encourage-t-elle fortement ses membres et les organismes publics dans lesquels ils sont en activité à adopter les règles de transparence et de déclaration de conflits d'intérêt suivantes :

- Les membres de la nouvelle section s'engagent à déclarer toute *source de rémunération annexe annuelle* supérieure à 3 000 € et à en préciser le montant dès lors que cette source de financement a un lien quelconque (financier, idéologique ou politique) avec la thématique des travaux. Ils /elles s'engagent également à mentionner ces informations sur leurs pages personnelles (site de leurs centres de recherche) sous l'intitulé : « activités rémunérées annexes ».

- Les membres de la section s'engagent également à *publier sur leur site les postes de responsabilité* qu'ils/elles occupent dans des associations, partis politiques, entreprises et si celles-ci interfèrent avec leurs recherches.

- S'agissant des publications (documents de travail inclus), les règles suivantes s'appliquent :

 - Les *sources de financement* de la recherche donnant lieu à publication, hors sources de financement public, doivent être explicitement indiquées au début de la publication.

proposition

- L'*identité des organismes* ayant versé une rémunération en espèces ou en nature au chercheur, ou l'un.e de ses co-auteur.es, et ayant un intérêt quelconque (financier, idéologique ou politique) en rapport avec les questions traitées dans le document de travail ou la publication doit être mentionné.

- il/elle doit également indiquer les *fonctions* éventuellement occupées par lui/elle ou l'un.e de ses co-auteur.es *dans des organismes et associations à but non-lucratif* dont l'objet est en rapport avec la publication.

- il/elle doit également indiquer si la publication a fait l'objet d'une autorisation de diffusion de la part d'un pourvoyeur de financement ou de données.

- S'agissant de *présentations publiques*, de prises de parole ou d'interventions dans les media, les membres de la nouvelle section auront soin de préciser en *préambule* de leur intervention les éventuels conflits d'intérêt qui risquent de biaiser leur opinion ou peuvent leur interdire de se prononcer sur une question particulière.

proposition